

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 6 avril 2023

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Bernard MATEOS (Procuration à N. BOURGEOIS), Alain VIEUX (Procuration à D. MONCHANIN), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à Y. HERZIG), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à C. CHARTON).

Excusés : Anaïs TEYSSONNEYRE.

Absent : Romain GAILLARD

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Daniel MONCHANIN comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal du 2 mars 2023

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : 2 DIA reçues entre le 30 janvier et 30 mars 2023 pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (bâti sur terrain propre pour l'ensemble des DIA)

Marchés Publics : 2 marchés publics attribués pour la maintenance des installations de chauffage et de traitement de l'air attribués à THERMIC Service et E2S. Un marché de 4 lots attribués à 3 entreprises (SASU DISTRIBUT, SAS FERRARIS, Rollet).

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Exercice 2022 – Approbation du compte de gestion – Budget principal Rapporteur : D. JUHEN

M. JUHEN présente la délibération et explique que le conseil municipal doit valider le compte de gestion de la commune pour l'année 2022. Le compte de gestion est un document transmis par le trésorier public qui établit la validité des comptes de la commune. Celui-ci fait apparaître un résultat de clôture de 1 933 126,65 € en investissement et de 6 616 745,91 € en fonctionnement.

Le conseil municipal valide le compte de gestion présenté par le Trésorier.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2 Exercice 2022 – Approbation du compte administratif – Budget principal

Rapporteur : D. JUHEN

M. JUHEN présente la délibération et explique l'obligation de valider le compte administratif de la commune pour l'année 2022. M. le Maire ne pouvant prendre part au vote quitte la salle et laisse temporairement la présidence de la séance à Mme Danièle GREAU, doyenne de l'assemblée. M. le Maire rejoint l'assemblée à l'issue du vote.

Les résultats s'établissent comme suit :

- section de fonctionnement : 6 616 745,91 €
- section d'investissement : 1 933 126,65 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.3 Exercice 2022 – Affectation du résultat – Budget principal

Rapporteur : D. JUHEN

M. JUHEN explique qu'à la suite des votes du compte de gestion et du compte administratif qui valident les comptes de l'année 2022, il convient désormais d'affecter les résultats au Budget 2023. Lors du vote du budget en mars 2023, une reprise anticipée des résultats a été votée. L'affectation du résultat présentée ce jour confirme les chiffres validés en mars. Ainsi, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice.

Excédent de fonctionnement (6 616 112,91€) réparti comme suit :

- 6 336 501,57 € en recette de fonctionnement
- 280 244,34 € en recette d'investissement

Excédent d'investissement (1 933 126,16 €) reporté en recette d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. TRAVAUX

5.1 Création de 3 pistes de Padel et demande de subventions auprès de l'ANS et de la Région

Rapporteur C. CHARTON

M. CHARTON explique que la commune a engagé il y a quelques mois une réflexion pour la création de 3 pistes de Padel au Tennis club de Saint-Maurice en lieu et place du terrain N°3 inutilisé en raison de son état. Cette réflexion travaillée avec l'ensemble des acteurs a abouti à un projet qui pourrait démarrer en fin d'année 2023 et s'étaler jusqu'au printemps 2024. Ce projet comporterait 2 pistes couvertes et une piste plein air, les deux pistes couvertes se situant côte à côte sur la partie sud du terrain N°3, la piste plein air se situant dans le prolongement au nord-ouest des 2 premières pistes. Ce projet devrait être financé par le dispositif « 5000 terrains de sports pour 2024 », plan national de développement des équipements sportifs de proximité porté par l'Agence Nationale du Sport en lien avec le Ministère des sports dans le cadre de la politique de développement en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024. Par ailleurs, la Région Auvergne Rhône-Alpes signataire d'une convention avec la Ligue régionale de Tennis pourrait aussi financer ce projet. Ce projet ne pourra voir le jour que si les principaux financeurs accompagnent la commune via l'attribution de subventions.

Le programme des travaux comprend la création de 3 pistes de Padel dont 2 couvertes, l'aménagement des accès au vestiaire et le réaménagement des espaces communs d'accueil. Le montant estimé des travaux est de 570 000 € HT, frais d'études inclus. La demande de subventions est, à ce stade, de 350 000 € auprès de l'ANS et de 100 000 € auprès de la Région. La commune financera le coût restant des travaux sur ses fonds propres.

M. JUFFET demande quelle sera la position de la commune si aucune subvention n'est attribuée. Le maire explique que dans ce cas, il faudra revoir projet en fonction du reste à charge de la commune.

M. MONCHANIN demande si la commune a des contraintes de délais par rapport à l'attribution d'une possible subvention. Le maire précise que les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier. M. JUHEN précise cependant que les travaux doivent être engagés dans l'année suivant l'attribution de la subvention.

Le conseil municipal valide le programme de travaux pour la création de 3 pistes de Padel ainsi que son projet de financement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 Requalification de la Rd 1084 en avenue urbaine et création d'un espace partagé – voie verte. Validation AVP et demande de subventions

Rapporteur : C. CHARTON

M. CHARTON explique que la route départementale RD 1084 accueille environ 7 000 véhicules par jour. C'est un axe de transit fort de la Côtière et en direction de Lyon, qui dessert des zones industrielles, les écoles, des commerces et de nombreuses habitations. La plateforme est large et la perception de la traversée est très routière. Cela génère des survitesses et des sentiments d'insécurité pour les usagers et en particulier les piétons.

Ainsi, la proposition de requalification insiste sur les points suivants :

- Un espace partagé - voie verte à créer,
- Des ilots à repenser,
- Des stationnements et les trottoirs,
- Une largeur des voies adaptée,
- La mise en place d'éclairage public moderne et cohérent en fonction de l'utilisation,
- Le raccordement aux futurs programmes immobiliers,
- Des espaces verts et alignements d'arbres en développement,
- La valorisation des commerces et des services.

Les bureaux d'études AINTEGRA de Montagnat (01) et Axe Saône de Lyon (69), assurent la maîtrise d'œuvre du projet, en concertation avec le Département de l'Ain, la CCMP, la commune de Beynost (qui prolongera sur son territoire le projet, dans un premier temps de Saint-Maurice de Beynost au rond-point d'entrée de Beynost), le SIEA et le service instructeur des convois exceptionnels d'EDF.

Le chiffrage des travaux a été affiné au cours de l'étude, notamment à la suite de la non-attribution du premier appel d'offre lancé en décembre 2022. Ainsi l'estimation de la nouvelle enveloppe financière est évaluée à 3,855 millions d'euros hors taxes. Le Département de l'Ain s'est engagé à financer la couche de roulement (une convention sera prochainement formalisée) même si le montant de la prise en charge est encore en discussion. Par ailleurs, le projet est éligible, dans le cadre de la contractualisation 2024-2026, au dispositif d'équipements structurants proposé par le Département de l'Ain. Plusieurs financeurs pourraient être associés à ce projet majeur de la commune, notamment le plan de relance vélo porté par le Préfet de Région, l'Etat au travers des dispositifs de solidarité à l'investissement local ou du fonds vert, la Région dans le cadre de la loi LOM sur la mobilité ou bien la CCMP dans le cadre de deux fonds de concours destinés à la sécurisation des voiries départementales et du PGD 2016 concernant les modes doux.

La commune financera le coût restant des travaux par l'intermédiaire de l'emprunt souscrit en 2022 mais aussi en cas de besoin sur ses fonds propres.

Le conseil municipal valide le plan de financement de l'AVP et autorise le Maire à effectuer toute demande de subvention dans le cadre de ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.3 Mise en accessibilité de la salle des fêtes et demande de subventions Rapporteur : C. CHARTON

M. CHARTON explique que la commune a engagé une réflexion sur différents travaux à réaliser à la salle des fêtes de Saint-Maurice de Beynost. En effet, cet équipement mis à disposition des associations mauriciennes tout au long de l'année, pour la mise en place d'activités quotidiennes ou de manifestations ponctuelles, ne répond plus aux normes d'accessibilité et ne présente pas une fonctionnalité optimale.

Son utilisation régulière de la part des associations a incité la commune à porter un projet de modification de l'espace. Le programme des travaux est le suivant :

- Création d'un hall d'accueil et d'un espace de réception,
- Création de trois sanitaires avec accès PMR directement depuis le hall d'accueil,
- Création d'un vestiaire avec accès privé aux sanitaires et aux douches,
- Transformation des vestiaires actuels en espace de cuisine semi-professionnelle avec zone de cuisson, zone de lavage et zone de préparation

Le montant estimé des travaux, comprenant les frais d'études est de 69 000 € HT. La demande de subventions s'élève, à ce stade, à 55 000 €. La commune financera le coût restant des travaux sur ses fonds propres.

M. JUHEN précise que ces trois dernières délibérations concrétisent les orientations prises en début d'année en matière de recherche systématique de subventions.

Le conseil municipal valide le plan de financement de la mise en accessibilité de la salle des fêtes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Questions des conseillers et informations diverses

- 1- Michèle ALVES s'interroge sur la dangerosité du bas de la route de Tramoyes. Elle demande s'il est possible de mettre un miroir à la sortie de chez soi pour anticiper les risques de collisions avec les cyclistes. Le maire précise que c'est toujours délicat d'installer des miroirs pour les particuliers sur le domaine public. Il est peut-être possible que le particulier finance le miroir si la commune l'autorise à l'installer.
- 2- Lindsay DIAS demande comment fonctionne la vidéoverbalisation et notamment quelle justification pour certains panneaux. Monsieur le Maire explique que la vidéoverbalisation n'est pas là pour justifier le code de la route mais pour sécuriser la circulation routière sur la commune.

La séance est levée à 20h15

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 11 avril 2023

Le Maire

Pierre GOUBET



Le secrétaire de séance

Daniel MONCHANIN